

## ANNEXE 2

### Nomenclature BOP/VO – documents à transmettre

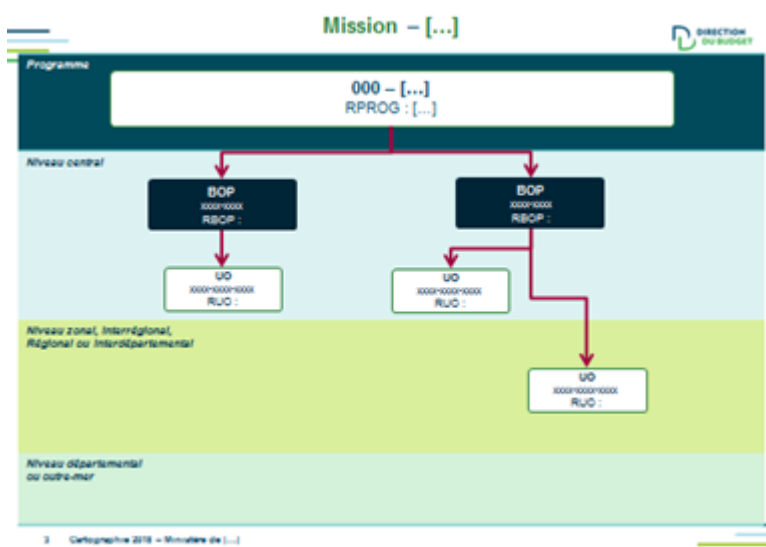
Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les actions de simplification de la nomenclature BOP/VO, notamment en application des orientations mentionnées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (cf. Partie 1 – Illustrations 1);
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/VO 2020, qui a vocation à être publiée sur le site *Performance-public.budget.gouv.fr*, en vue d'une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires aux livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l'AIFE.

Ils se composent :

- d'une note synthétique qui comprendra
  - a. un bilan quantitatif des nombres de BOP et VO 2020 comparé à 2019
  - b. les motivations de suppression, de création ou de modification des BOP et VO en détaillant celles issues :
    - du simple nettoyage des bases (suppression dans Chorus des centres financiers de type BOP ou VO sur lesquels aucune activité budgétaire n'a été constatée et n'est expressément envisagée) ;
    - d'une action de simplification de la cartographie (fusion de BOP et d'VO) ;
    - des transferts de dispositifs entre programmes ;
    - des conséquences, le cas échéant, de modifications de responsabilités budgétaires et d'ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d'un dispositif, déconcentration d'un BOP, etc...).
- d'une cartographie destinée à être publiée sur le [site de la performance](#)



Le fichier .ppt de la cartographie de chaque ministère à modifier pour 2020 peut être obtenu en le sollicitant auprès de [2rec.budget@finances.gouv.fr](mailto:2rec.budget@finances.gouv.fr)